



**CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE**

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

**AMF**

Ce document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2005 conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'A.M.F.. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

# PLAN DU DOCUMENT

*Pagination :*

## *Chapitre 1*

### RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

<u>1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>	3
<u>1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>	3
<u>1.3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES</u>	3
<u>1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION</u>	3

## *Chapitre 2*

### ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES

## *Chapitre 3*

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

<u>3.0. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL</u>	5
<u>3.1. - 3.2. FORME JURIDIQUE, CAPITAL, LEGISLATION, CONTROLEUR LEGAL</u>	5
<u>3.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE</u>	5
<u>3.4. OBJET</u>	5
<u>3.5. DOCUMENTS SOCIAUX</u>	5
<u>3.6. EXERCICE COMPTABLE</u>	5
<u>3.7. REPARTITION DES BENEFICES</u>	5
<u>3.8. ASSEMBLEE GENERALE</u>	5
<u>3.9. MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR</u>	5

## *Chapitre 4*

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

<u>4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR</u>	6
<u>4.2. DEPENDANCE</u>	8
<u>4.3. EFFECTIFS</u>	8
<u>4.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</u>	8
<u>4.5. FILIALES</u>	8
<u>4.6. RISQUES</u>	8

## *Chapitre 5*

### PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS

<u>5.1. COMPTES DE L'EMETTEUR</u>	10
<u>5.2. ENCOURS DE DETTES OBLIGATAIRES A LA DATE DU 7 AVRIL 2005</u>	41
<u>5.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	42
<u>5.4. PATRIMOINE</u>	42

## *Chapitre 6*

### ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

<u>6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	43
<u>6.2. ORGANES DE DIRECTION</u>	43
<u>6.3. ORGANES DE SURVEILLANCE</u>	43

## *Chapitre 7*

### ÉVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

<u>7.1. EVOLUTIONS RECENTES</u>	44
<u>7.2. PERSPECTIVES</u>	44

*Chapitre 1*

---

**RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET  
RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES**

**1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Monsieur Patrice RACT MADOUX, Président du conseil d'administration.

**1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Patrice RACT MADOUX      A paris, le 20 avril 2005

**1.3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES**

Jean-Jacques FRANCOIS, Trésorier-payeur général, agent comptable de la CADES  
23 bis rue de l'Université 75007 PARIS

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations présentées.



Jean-Jacques FRANÇOIS      A Paris, le 20 avril 2005

**1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Christophe FRANKEL  
Directeur Finances  
Tél : 01 55 78 58 04

□

**ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES  
REPRESENTATIVES DE CREANCES**

Le présent chapitre fera l'objet d'une note d'opération complémentaire soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

□

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

### 3.0. Dénomination, siège social

CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

Siège : 4 bis, boulevard Diderot - 75012 PARIS

### 3.1. - 3.2. Forme juridique, capital, législation de l'émetteur, contrôleur légal

Établissement public national à caractère administratif (E.P.A.), la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) est instituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et le décret n° 96-353 du 24 avril 1996. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale. Elle est constituée sans capital.

La CADES, comme tout E.P.A., est soumise à des règles de gestion budgétaires et comptables de même nature que celles de l'État. Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique prévoit ainsi que les encaissements et les décaissements sont effectués par un comptable public, sous le contrôle de la Cour des comptes.

L'agent comptable de la CADES est désigné par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

### 3.3. Date de constitution et durée

La CADES a été créée, à compter du 1er janvier 1996, pour une durée de 13 ans et un mois, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996.

La loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi les missions de la CADES et en a allongé la durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 supprime cette date et étend la durée de vie de la CADES jusqu'à extinction de la dette.

### 3.4. Objet social

La CADES a pour objet, conformément aux articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 :

– d'apurer la dette cumulée du régime général de la sécurité sociale, correspondant au financement des déficits des exercices 1994 à 1997 à hauteur de 224 milliards (Mds) de francs (34,149 Mds Euros).

– d'effectuer un versement annuel de 1,906 Md Euros à l'État, représentatif du remboursement en capital et en intérêt de la reprise de dette de 16,769 Mds€ du régime général de sécurité sociale par l'État, intervenue en janvier 1994, et auparavant assuré par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) ;

Ce versement annuel à l'Etat avait été réduit de 53,357 millions d'euros (m.euros) pour être ramené à 1,852 Md euros en 2001.

Les versements prévus de 2002 à 2008 ont été remplacés par la loi de finance 2002 par 4 versements annuels de 3 Mds Euros de 2002 à 2005.

– de verser, au cours de la seule année 1996, 457 m.euros à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM).

Les lois de financement de la sécurité sociale pour 2003 et 2004 ont prévu que la CADES procède à deux versements exceptionnels d'un montant de 1,28 Md Euros en 2003 et de 1,1 Md Euros en 2004 à différentes caisses de sécurité sociale.

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 prévoit un transfert de dette de la branche maladie de 35 Mds Euros à la CADES en 2004 et le transfert des déficits prévisionnels 2005 et 2006 à la CADES dans la limite de 15 Mds Euros. Par ailleurs, elle affecte les excédents futurs de la branche à la CADES.

### 3.5. Documents sociaux

Les documents relatifs à la CADES peuvent être consultés au siège ou sur le site Internet [www.cades.fr](http://www.cades.fr).

### 3.6. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### 3.7. Répartition des bénéfices

Sans objet. Le résultat est affecté au remboursement de la dette.

### 3.8. Assemblée Générale

Compte tenu de sa nature d'E.P.A., la CADES ne comprend pas d'assemblée générale. Le conseil d'administration délibère sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur son budget et son compte financier. Outre son président, nommé par décret du président de la République sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale, le conseil d'administration est composé de trois représentants du ministre chargé de l'économie et des finances et de deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale. Le conseil d'administration de la CADES décide du programme d'emprunt, et peut déléguer tout pouvoir à son président pour y procéder, en application de l'article 5-II de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996.

Le programme d'emprunts est soumis à l'approbation du ministre de l'économie et des finances (art. 5-I de l'ordonnance). Plusieurs décisions du conseil d'administration de la CADES ne sont exécutoires qu'après approbation expresse des ministères de tutelle : budget, comptes financiers, conventions de gestion... (article 2 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

Le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement, dans un rapport particulier, des opérations réalisées par la CADES, en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. Le dernier rapport se trouve au chapitre V des annexes au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2005.

Le conseil d'administration de la CADES est assisté par un comité de surveillance, composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'État. Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

### 3.9. Marché des instruments financiers

Les emprunts obligataires publics sont cotés, en fonction de leur nature, sur une ou plusieurs places financières, en particulier parmi celles de Paris et Luxembourg (voir détails pages 41).

Six emprunts en euro (5,125% échéance 10/2008, 3,125% ech. 07/2010, 5,25% ech. 10/2012, 4% ech. 10/2014, 3,625% ech. 04/2015, 4% ech. 10/2019) sont cotés sur la plateforme électronique MTS France.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'ÉMETTEUR

### 4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

#### 4.1.0 Historique

Malgré les mesures prises depuis 1993 pour redresser les comptes de la sécurité sociale, les déficits du régime général se sont élevés, de 1994 à 1998 à, respectivement, 8,4-10,3-8,1-5,2 et 2,5 Mds Euros. La tendance à l'amélioration s'est poursuivie pour atteindre l'équilibre en 1999, 2000 et 2001 à 0,49, 0,66 et 1,15 Mds Euros. Les résultats du régime général se sont ensuite à nouveau dégradés avec des déficits de 3,5 Mds en 2002, 11,5 Mds en 2003 et 11,93 Mds en 2004.

Parallèlement à la mise en œuvre de mesures structurelles et de mesures de rééquilibrage du régime général de sécurité sociale proposées par le Gouvernement, la sauvegarde de la protection sociale rendait indispensable d'apurer les déficits accumulés en 1994 et 1995, pour un montant alors estimé de 18,294 Mds Euros. De plus, et malgré l'effort réalisé au titre de l'année 1996, le régime ne pouvait être rééquilibré en une seule année. C'est pourquoi le gouvernement a proposé d'apurer simultanément le déficit prévisionnel du régime général pour 1996, dans la limite de 2,592 Mds Euros.

A cette fin, par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 ont été créés la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) et la CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ( CRDS).

Malgré ces mesures, le gouvernement a constaté que le redressement des comptes de la sécurité sociale n'avait pu être achevé à la fin de 1997.

En accompagnement d'un plan de redressement, la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi, au 1er janvier 1998, les missions de la CADES.

En application de l'article 31 de la loi susvisée, ces missions ont été étendues :

- au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 au-delà des 2,592 Mds Euros déjà préfinancés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 11,434 Mds Euros;
- au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 1,829 Md Euros.

En conséquence, la durée de vie de la CADES a été allongée de cinq ans, et la perception de la CRDS a été prolongée au 31 janvier 2014.

La loi de finance pour 2001 modifie l'assiette de prélèvement de la CRDS en exonérant les retraités et les chômeurs non imposables. En contrepartie de cette dernière mesure, le versement annuel à l'Etat a été réduit de 53,357 m.Euros pour être ramené à 1,852 Md Euros en 2001.

Les sept versements annuels de 1,852 Md Euros prévus de 2002 à 2008 ont été remplacés par la loi de finance pour 2002 par quatre versements annuels de 3 Mds Euros de 2002 à 2005.

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 supprime la date du 31 janvier 2014 et étend la durée de vie de la CRDS et de la CADES jusqu'à extinction de la dette. Elle prévoit un transfert de dette de la branche maladie de 35 Mds Euros à la CADES en 2004 et le transfert des déficits prévisionnels 2005 et 2006 dans la limite de 15 Mds Euros. Par ailleurs, elle affecte les excédents futurs de la branche à la CADES.

Les modifications des missions de la CADES ne se sont accompagnées d'aucun changement de statut. Le taux de prélèvement reste fixé à 0,5%, sur une assiette portée de 95 à 97% du salaire brut.

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, complétée par le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la CADES.

#### 4.1.1 Description des activités de l'émetteur

Les missions de la CADES, telles qu'elles résultent des articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, consistent essentiellement à :

- a) apurer la dette d'un montant de 20,886 Mds Euros de l'ACOSS à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations constatée au 31 décembre 1995, correspondant au financement des déficits accumulés au 31 décembre 1995 par le régime général de sécurité sociale et à celui de son déficit prévisionnel de l'exercice 1996. Cette dette a été transférée à la CADES à compter du 1er janvier 1996 ;
- b) verser pour la dernière fois en 2005 au budget général de l'État, une somme de 3 Mds Euros.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 et en accompagnement d'un plan de redressement permettant le retour à l'équilibre des comptes dès 1999, les missions de la CADES ont été étendues, au 1<sup>er</sup> janvier 1998 :

- au refinancement de la dette cumulée par l'ACOSS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 au-delà des 2,592 Mds Euros déjà pré financés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 11,434 Mds Euros;
- au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 1,829 Md Euros.

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 prévoit un transfert de dette de la branche maladie de 35 Mds Euros à la CADES en 2004 et le transfert des déficits prévisionnels 2005 et 2006 à la CADES dans la limite de 15 Mds Euros.

#### **- La CADES bénéficie des ressources définitives nécessaires à l'accomplissement de sa mission.**

Ses ressources sont constituées essentiellement de la CRDS, impôt à assiette large portant sur toutes les catégories de revenus de l'activité et du capital et constituée à hauteur de 90% environ des revenus d'activité et de remplacement qui sont prélevés à la source. La CADES a bénéficié également des produits de cession d'une partie du patrimoine immobilier des caisses nationales de sécurité sociale.

A assiette constante, la CRDS doit croître à un rythme proche de celui du revenu des ménages dont la progression à long terme peut être supposée analogue à celle du PIB.

La loi de finance pour 2001 modifie l'assiette de prélèvement de la CRDS en exonérant les retraités et les chômeurs non imposables.

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 accroît à 97% contre 95% l'assiette du prélèvement sur le salaire brut.

Le produit de la CRDS doit permettre à la CADES de satisfaire à ses engagements financiers: si la CADES, au vu de ses prévisions de recettes et de dépenses, ne pouvait faire face à ses engagements, le Gouvernement soumettrait au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts de la dette aux dates prévues (art. 7-II de l'ordonnance).

- **La CADES est habilitée, en application de l'article 5 de l'ordonnance, à contracter des emprunts.**

Elle peut notamment à cet effet, dès sa création, faire appel public à l'épargne et émettre tout titre négociable représentatif d'un droit de créance.

La CADES est habilitée par la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991, modifiée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, à émettre des titres de créances négociables. En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, la CADES peut procéder à toutes opérations de marché à terme dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 5 de l'ordonnance n° 96-50 susvisée ; elle peut notamment mener des opérations d'achat ou de vente sur des marchés à terme, procéder à des opérations de change, conclure des contrats d'échange ou d'options de taux d'intérêt, et procéder à des opérations de pensions sur titres d'État ou sur les titres qu'elle a émis. Elle peut procéder à des opérations de rachat ou d'échanges d'emprunt.

- **la CADES est soumise au contrôle financier de l'Etat, en application de l'article 6 du décret du 24 avril 1996.**

S'agissant des opérations de gestion administratives, l'arrêté du 29 octobre 1996 précise que la CADES est soumise à un contrôleur financier nommé et relevant de l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette mission est exercée par le service du contrôle des dépenses engagées du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'agissant des opérations de marché, l'arrêté du 22 mai 1998 précise que « le conseil d'administration de la CADES fixe les règles de contrôle interne applicables aux opérations définies à l'article 12 du décret du 24 avril 1996 susvisé. Il définit les principes, règles, limites et autorisations applicables à ces opérations dans le cadre du règlement n°97-02 du 21 février 1997 du comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit, adapté en tant que de besoin aux spécificités de l'établissement ».

Le dispositif de contrôle interne à la CADES repose sur trois éléments : un cahier des limites approuvé par le conseil d'administration et qui couvre l'ensemble des risques de taux, de change, de liquidité et de contrepartie encourus par la CADES au titre de ses opérations de marché. En second lieu, les opérations effectuées par la CADES font l'objet d'un compte rendu quotidien au président du conseil d'administration. Enfin, un compte rendu mensuel est adressé aux membres du conseil d'administration, qui récapitule à la fois les opérations de la période et la position de la CADES au regard des limites décidées par le conseil. Par ailleurs, les opérations de marché de la CADES font l'objet d'un contrôle externe a posteriori par un organisme d'audit et de contrôle indépendant, qui rapporte au conseil avec une fréquence trimestrielle. Ce contrôle externe porte sur la conformité des opérations aux limites décidées par le conseil dans le cadre de l'arrêté du 22 mai 1998 susmentionné. Le rapport du contrôleur est joint en fin de document.

#### 4.1.2 Recettes et dépenses de la CADES

Les recettes de la CADES sont définies à l'article 9 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 et comprennent :

- a) le produit des emprunts contractés en application de l'article 5 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;
- b) le produit des contributions exceptionnelles de remboursement de la dette sociale mentionnée au chapitre II de l'ordonnance susmentionnée; ce produit est versé à l'émetteur dans les conditions fixées par le décret susmentionné:
  - par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS),
  - s'agissant du produit correspondant à la contribution sur les revenus d'activité et de remplacement mentionnés aux articles L. 136-2 à L. 136-4 du code de la sécurité sociale, à l'exception des revenus de source étrangère perçus par les personnes physiques désignées à l'article L.136-1 du même code, à compter du 1er février 1996 et jusqu'au 31 janvier 2014 et soumis en France à l'impôt sur le revenu ;
  - par l'État,
  - s'agissant du produit correspondant à la contribution perçue à compter de 1996 et assise sur les revenus du patrimoine définis au i de l'article L.136-6 du code de la sécurité sociale perçus par les personnes physiques désignées à l'article L.136-1 du même code;
  - s'agissant du produit des placements désignés au I de l'article L.136-7 du même code;
  - les ventes de métaux précieux, bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité soumis à la taxe prévue par les articles 150 V bis et 150V quater du code général des impôts;
  - les jeux exploités par la Française des jeux, les sommes engagées au pari mutuel, les jeux de casinos.
- c) les produits liés à la gestion et à la cession du patrimoine immobilier des caisses nationales conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance susmentionnée;
- d) le produit des remboursements des créances hospitalières sur les États étrangers visés au II de l'article 6 de l'ordonnance susmentionnée;
- e) les produits des opérations de trésorerie visées à l'article 12 du décret susmentionné.

Les ressources visées à l'article 6 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 sont affectées prioritairement au service et à l'amortissement de la dette sociale contractée par la CADES, en application de l'article 7-I de l'ordonnance.

Si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la CADES sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues.

Les dépenses de la CADES sont définies à l'article 10 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, et comprennent:

- le remboursement de la dette de l'ACOSS constatée au 31 décembre 1995, en application du I de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;
- les remboursements des emprunts contractés en application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance susmentionnée;
- les versements à l'État, et pour la dernière fois en 2005, d'un montant annuel de 3 Mds Euros, visés au III de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée modifiée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001;
- les versements au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles prévus au II de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;
- les frais de gestion administrative et financière de la caisse;
- les frais d'assiette et de recouvrement des contributions exceptionnelles de remboursement de la dette sociale visés à l'article 8 de l'ordonnance susmentionnée;
- les frais liés à la gestion et à la cession du patrimoine visés à l'article 9 de l'ordonnance susmentionnée.

### 4.1.3 Données chiffrées au 31 décembre 2004

L'analyse des comptes fait apparaître les principaux éléments suivants :

- le produit de la CRDS nette s'est élevé à 4,896 Mds Euros contre 4,721 Mds au 31 décembre 2003.
- le total du bilan s'élève à 4,52 Mds Euros contre 2,54 Mds. L'endettement net en valeur de remboursement se monte à 65,74 Mds Euros, contre 29,98 Mds. Il est essentiellement composé de dettes envers les établissements de crédit, de dettes représentées par un titre ainsi que des comptes de régularisation et d'autres passifs. Il s'explique par les facteurs principaux suivants :
  - la CADES a continué à consolider sa dette émise depuis 1996; l'encours total des émissions obligataires atteint 42,14 Mds Euros, auquel il faut ajouter 11,64 MrdS Euros de dettes envers les établissements de crédit (sous forme de placements privés et de tirages de lignes de crédit confirmées).
  - le montant de l'endettement sous forme de Titres de Créances Négociables s'établit à 15,09 MdsEuros.
  - La situation nette négative de la CADES se situe à 65,74 Mds Euros, contre 29,98 Mds au 31/12/2003.

Le compte de résultat se caractérise par les éléments suivants :

- le produit net de la CRDS atteint 4,896 Mds Euros (Cf Supra.) ;
- les charges d'intérêt sur la dette obligataire et T.C.N. augmentent légèrement à 1,69 Md Euros;
- les autres charges d'exploitation s'élèvent à 4,16 Mds Euros. Elles sont composées essentiellement du versement annuel à l'Etat de 3 Mds Euros, prévu par l'ordonnance du 24 janvier 1996 modifiée, mais aussi de la seconde partie d'un versement à différentes caisses de sécurité sociale prévu par l'article 14 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 de 1,1 Md Euros et versé le 1<sup>er</sup> avril 2004.
- Le résultat négatif de l'exercice s'élève à -752 m.Euros contre un résultat négatif de -987 m.Euros au 31 décembre 2003. Son évolution s'explique essentiellement par celle du versement aux caisses de sécurité sociale de 1,1 Md Euros (voir supra), alors que les charges sont restées stables.

Il convient de souligner que le résultat de la CADES n'a, comme les années précédentes, qu'une signification relative au regard de la mission exclusive confiée à la CADES : éteindre sur la durée prévue par l'ordonnance la dette qui lui a été transférée.

## 4.2. DEPENDANCE

L'émetteur n'a d'autre dépendance que celle liée à son statut et à ses missions particulières conférées par le législateur.

## 4.3. EFFECTIFS

Outre le président du conseil d'administration et l'agent comptable, les effectifs de la CADES sont composés aujourd'hui de 9 personnes, dont 7 contractuels de droit public.

## 4.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les seuls investissements concernent le matériel informatique. La trésorerie est placée à court terme en titres d'Etat, garantis par l'Etat, ou CADES.

## 4.5. FILIALES

Sans objet

## 4.6. RISQUES DE L'EMETTEUR

### 4.6.1 Risques de marché

La CADES est confrontée aux risques de taux et risque de contrepartie. Ces risques sont encadrés dans un cahier des limites adopté par le conseil d'administration qui limite le risque de change à un niveau résiduel. Par ailleurs, le statut d'E.P.A. supprime tout risque de liquidité.

Le respect des limites et des procédures, en particulier la séparation des responsabilités des opérateurs de marché et de post-marché, est contrôlé trimestriellement par un auditeur externe. La durée du mandat d'un même cabinet n'a jamais excédé 3 ans jusqu'à présent.

- **Le risque de contrepartie** naît principalement de la négociation de contrats de gré à gré sur instruments financiers à terme. Une contrepartie ne peut être acceptée que si elle signe avec la CADES un accord de mise en place de garantie avec appels de marge.
- **Le risque de change** pourrait exister dans le cadre des émissions en devises de la CADES. Le cahier des limites, validé par le conseil d'administration, impose pour ces opérations la mise en place d'une couverture immédiate, totale et parfaite de tous les flux de coupon et de nominal. Toute autre transaction pouvant générer un risque de change n'est pas autorisée. Le seul risque résiduel existant concerne les commissions payées aux intermédiaires sur le marché du papier commercial payées trimestriellement et dont une partie est libellée en dollar.
- **Le risque action** n'existe pas, la CADES n'intervenant pas sur ces marchés.
- **Les risques de taux** naissent de la différence de nature entre l'actif de la CADES, constitué d'une taxe, et son passif de dettes financières. Leur gestion repose sur l'utilisation d'un modèle de gestion actif/passif élaboré en interne et validé en avril 2001 par un cabinet de conseil. Compte tenu des modifications introduites par la loi d'août 2004 qui supprime la notion de date finale fixe pour la CADES, ce modèle est en cours de modification, la variable d'intérêt devenant l'évolution entre une situation nette de départ et la valeur nulle. Ses fonctions sont les suivantes:
  - \* Modéliser les principaux facteurs non indépendants (taux de croissance de la CRDS, taux d'intérêt, inflation hors tabac) gouvernant l'évolution des éléments du bilan, en le projetant sur les durées de vie probables de la CADES sous des scénarii générés par simulations par méthode de Monte-Carlo, méthode économétrique ou par cas discrets,
  - \* Proposer une gamme de portefeuilles d'endettement par classes (taux fixe, taux variable, indexation à l'inflation) et par maturités,
  - \* Classer la performance des portefeuilles selon les critères d'espérance et de variance d'éléments représentatifs de la CADES, et d'une fonction d'aversion au risque.

Les résultats sont envoyés hebdomadairement au président et mensuellement aux autres membres du conseil d'administration.

La constitution du portefeuille de dette au 7/04/05 présente la structure suivante : Taux indexé : 21,2% ; Taux fixe : 44,2% ; Taux variable : 34,6%.

### 4.6.2 Risques juridiques

La CADES est soumise à la réglementation applicable aux établissements publics et en particulier au code des marchés publics. Elle fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés pour la rédaction de ses programmes d'émission. Elle est propriétaire du nom de domaine : **CADES.fr**.



Les salariés sont soumis au secret professionnel et au respect des termes d'un code de déontologie ; les conversations téléphoniques font l'objet d'enregistrement dans le cadre des recommandations de la C.N.I.L..

Il n'y a pas de litige susceptible d'avoir une incidence sensible sur le résultat.

#### 4.6.3 Assurances

En tant que démembré de l'Etat, la CADES ne souscrit pas de contrat d'assurance.

#### 4.6.4 Autres risques

L'implantation d'un site informatique de secours a été réalisé pour compléter le protocole de sauvegarde existant.

Les accès aux locaux sont restreints aux possesseurs de badges.

#### 4.6.5 Nantissements, garanties, sûretés

Sans objet.

---

**PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS**

**5.1 COMPTES DE L'EMETTEUR**

En application de l'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, les opérations de recettes et de dépenses de la CADES sont constatées dans les écritures tenues par l'agent comptable selon les normes du plan comptable particulier de l'établissement public établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif.

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le Conseil d'administration du 11 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un cabinet d'audit, a été validé par l'ordonnateur et par l'agent comptable et la Direction de la comptabilité publique avant approbation définitive par le Conseil national de la comptabilité.

L'article 2 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 prévoit que le conseil d'administration de la CADES adopte chaque année le budget et le compte financier de l'établissement. L'article 11 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 précise que le budget, pour chaque année, de la CADES est arrêté par son conseil d'administration avant le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil d'administration du 18 avril 2005 a approuvé les comptes relatifs à l'exercice au 31 décembre 2004.

**COMPTES AU 31 DECEMBRE 2004**

---

**SOMMAIRE**

---

<b>présentation générale</b>	<b>page 11</b>
<b>chiffres-clés</b>	<b>page 14</b>
<b>bilan</b>	<b>page 15</b>
<b>compte de résultat</b>	<b>page 16</b>
<b>hors-bilan</b>	<b>page 17</b>
<b>annexes aux comptes</b>	<b>page 18</b>
<b>autres éléments d'information :</b>	
<b>endettement en valeur de marché et en valeur de remboursement</b>	<b>page 40</b>
	<b>*</b>
	<b>* *</b>
<b>rapport du cabinet d'audit</b>	<b>page 46</b>

## PRESENTATION GENERALE

---

### 1. LA MISSION

---

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996<sup>1</sup> a créé, à compter du 1er janvier 1996, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de la sécurité sociale.

La CADES a pour mission :

- d'apurer la dette sociale, c'est-à-dire les déficits cumulés à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui lui est transférée ;
- d'effectuer des versements au budget général de l'Etat à hauteur de 3 Mds d'euros par an jusqu'en 2005 ;
- d'effectuer des versements à différentes caisses et organismes de sécurité sociale.

L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise par la CADES.

Pour assurer cette mission, la CADES bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créée par le chapitre 2 de l'ordonnance précitée et a bénéficié du produit de la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS.

Elle a la possibilité de contracter des emprunts, notamment en faisant appel public à l'épargne et en émettant tout titre négociable représentatif d'un droit de créance.

De plus, la CADES bénéficie des remboursements de créances sur des organismes étrangers de sécurité sociale obtenus par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Enfin, conformément à la loi 2004-810 du 17 août 2004, les futurs excédents de la sécurité sociale (branche maladie) seront affectés prioritairement, dans les conditions prévues par une loi de financement de la sécurité sociale, à la CADES.

---

### 2. L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

---

La CADES est administrée par un conseil d'administration assisté par un comité de surveillance. Elle est soumise aux dispositions des décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres (ordonnance du 24 janvier 1996 précitée et décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

En application de ces dispositions, les opérations financières et comptables incombent à l'ordonnateur de l'établissement, son Président M. Patrice RACT MADOUX, et à l'Agent Comptable M. Jean-Jacques FRANCOIS, Trésorier-Payeur Général, Agent Comptable Central du Trésor.

- Le budget de la CADES est arrêté pour chaque année avant le 30 novembre de l'année précédente par le conseil d'administration et approuvé par les ministres de tutelle.
- Les crédits ouverts sont limitatifs sauf pour les dépenses liées au remboursement des emprunts, les frais de gestion financière et les frais d'assiette et de recouvrement.
- Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'Etablissement préparés par l'Agent Comptable. Transmis au Directeur Général de la Comptabilité Publique, le compte financier est ensuite adressé à la Cour des Comptes.
- Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure régulièrement que l'équilibre financier de la Caisse sur sa durée de vie est bien réalisé par les prévisions actualisées d'encaissement de la CRDS, en fonction de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

Les procédures et modalités de comptabilisation sont soumises à un audit contractuel externe. En outre, la CADES est soumise :

- au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 octobre 1996 pour ses opérations de gestion administrative et le suivi du recouvrement des recettes issues de la CRDS, de la gestion et de la cession du patrimoine immobilier des caisses nationales de sécurité sociale ainsi que des remboursements obtenus des caisses de sécurité sociale étrangères,
- au contrôle externe d'un organisme d'audit pour les opérations de marché dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mai 1998,
- au contrôle de la Cour des Comptes.

Pour enregistrer les opérations comptables, la caisse dispose d'un système d'information géré à l'aide d'un logiciel partagé entre l'ordonnateur et l'agent comptable. Ce système installé en réseau est caractérisé par l'existence d'une base de données unique. Des habilitations pour l'accès et le traitement des données ont été clairement définies pour permettre à l'agent comptable et à l'ordonnateur d'exercer leurs prérogatives respectives.

---

<sup>1</sup> modifiée par la loi de financement n° 97-1164 de la sécurité sociale du 19 décembre 1997, les lois de finances 2001 et 2002, les lois de financement de la sécurité sociale de 2003 et 2004 et la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie

Le cadre comptable

L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement contemporain des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier établi selon la norme réglementaire M 9-1 est élaboré pour transmission aux organismes de contrôle.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 99-04, assemblée plénière du 18 mars 1999).

L'exécution des opérations par l'Agent Comptable

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

1. Les opérations de financement

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services Front Office, Middle Office et Back Office.

Le Front Office a la responsabilité de la réflexion sur la gestion actif/passif de la caisse et, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, la charge des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le Front Office puis vérifiés, visés et transmis à l'Agent Comptable par le Back Office.

Le Middle Office collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du Front Office.

Le Back Office enregistre et valide les opérations traitées par le Front Office après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les reportings et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'Agent Comptable.

2. Les opérations administratives

L'exécution de la section administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Les dépenses de la gestion administrative font l'objet d'émissions de mandats de paiement appuyés des pièces justificatives nécessaires. Après exécution des contrôles prévus par les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés.

---

### 3. les mouvements de trésorerie

---

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds euro répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale du Trésor. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable s'agissant des opérations du budget administratif au vu des pièces justificatives utiles.

En revanche, les opérations liées à l'exécution des opérations de financement de la CADES sont effectuées par dérogations ministérielles et décisions conjointes du Directeur du Trésor et du Directeur Général de la Comptabilité Publique au vu selon les cas :

- des relevés des flux financiers certifiés par la Direction du Trésor (Agence France Trésor),
- des relevés de consultation EUROCLEAR,
- d'un état récapitulatif certifié par les personnes de la Direction du Trésor (Agence France Trésor), habilitées à mouvementer le compte courant du Trésor à la Banque de France en application de la convention du 29 mars 1994 entre l'Etat et la Banque de France.

En outre, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York et à Londres. Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils reçoivent les flux en devises liés aux émissions sur les marchés US et le marché EURO. Ces flux sont immédiatement convertis en euros et transférés sur le compte de la CADES ouvert dans les écritures du Trésor.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen et américain, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret du 29 décembre 1962 confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le post marché.

---

---

**CHIFFRES-CLES**

---

---

En mE (\*)

**L'ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT**

---

Au 31/12/2004	<b>65 813</b>
Au 31/12/2003	<b>29 972</b>
Au 31/12/2002	<b>29 146</b>

---

---

	<b>31/12/04</b>	<b>31/12/03</b>	<b>31/12/02</b>
<b>RESULTAT NET :</b>	<b>-752</b>	<b>- 987</b>	<b>227</b>
-dont les éléments significatifs suivants :			
CRDS nette de frais :	<b>4 896</b>	<b>4 721</b>	<b>4 645</b>
Versement à l'Etat :	<b>-3 000</b>	<b>-3 000</b>	<b>-3 000</b>
Versements à la sécurité sociale	<b>-1 097</b>	<b>-1 283</b>	
Charges financières :	<b>-1 554</b>	<b>-1 432</b>	<b>-1 433</b>

---

(\*) Dans l'ensemble du document, m sera mis pour million et Md pour Milliard

---

---

**BILAN**

---

---

en millions d'euros

Au 31/12/2004

Au 31/12/2003

Au 31/12/2002

**ACTIF**

Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	1,69	13,31	1,23
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)			
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. à vue	1,82	0,05	0,05
. à terme	3 150,65	1 581,53	677,27
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,01	0,03	0,03
Immobilisations corporelles (note 2)	0,07	0,07	0,06
Stocks d'immeubles (note 13 bis)			34,32
Autres actifs (note 3)	299,30	53,83	25,74
Comptes de régularisation (note 4)	1 065,99	888,10	911,60

**TOTAL ACTIF****4 519,53****2 536,92****1 650,30****PASSIF**

Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. à vue			
. à terme	11 643,49	2 117,25	1 970,96
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	15 091,96	520,84	527,06
. Emprunts obligataires et assimilés	42 141,43	29 205,10	27 633,24
. Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs (note 7)	74,86	56,78	191,34
Comptes de régularisation (note 8)	1 304,11	620,84	324,35

**Sous total endettement****70 255,85****32 520,81****30 646,95****Provisions pour risques et charges (note 8)****0,08****0,33****0,24**

Dotations en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-65 165,44	-29 178,11	-29 405,34
Résultat	-752,18	-987,33	227,23

**Situation nette****-65 736,40****-29 984,22****-28 996,89****TOTAL PASSIF****4 519,53****2 536,92****1 650,30**

**COMPTE DE RESULTAT**

en millions d'euros	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>Intérêts et produits assimilés (note 9)</b>	<b>313,96</b>	<b>175,45</b>	<b>193,42</b>
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	82,63	30,09	52,94
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0,93
. Autres intérêts et produits assimilés	231,33	145,36	139,55
<b>Intérêts et charges assimilées (note 10)</b>	<b>-1 842,31</b>	<b>-1 605,05</b>	<b>-1 618,11</b>
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-157,27	-118,93	-128,72
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 685,04	-1 486,12	-1 489,39
<b>Commissions (charges) (note 10)</b>	<b>-25,41</b>	<b>-2,57</b>	<b>-8,49</b>
<b>Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)</b>	<b>0,12</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
. Solde en bénéfice des opérations de change	0,12	0,03	0,03
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-0,03</b>	<b>-0,03</b>	<b>-0,04</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>-1 553,67</b>	<b>-1 432,17</b>	<b>-1 433,19</b>
<b>Charges générales d'exploitation (note 13)</b>	<b>-2,29</b>	<b>-2,18</b>	<b>-2,31</b>
. Frais de personnel	-0,78	-0,74	-0,73
. Autres frais administratifs	-1,51	-1,44	-1,58
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,05</b>	<b>-0,05</b>
<b>Autres produits d'exploitation :</b>	<b>4 960,81</b>	<b>4 824,85</b>	<b>4 871,19</b>
. Produits liés à la CRDS (note 12)	4 960,52	4 782,56	4 678,40
. Produits immobiliers (note 13bis)	0,29	42,29	192,79
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-4 157,26</b>	<b>-4 377,78</b>	<b>-3 208,41</b>
. Charges liées à la CRDS (note 12)	-57,74	-58,98	-58,35
. Versement à l'Etat (note 14)	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
. Versements à la Sécurité Sociale (note 14)	-1 097,31	-1 282,84	-1 097,31
. Charges immobilières (note 13bis)	-2,21	-35,96	-150,06
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-752,45</b>	<b>-987,33</b>	<b>227,23</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-752,45</b>	<b>-987,33</b>	<b>227,23</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-752,45</b>	<b>-987,33</b>	<b>227,23</b>
. Produits exceptionnels (note 15)	0,27		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-752,18</b>	<b>-987,33</b>	<b>227,23</b>

**HORS-BILAN**



---

**ENGAGEMENTS DONNES****Engagements de financement**

. versement annuel à l'Etat (article 4,IV de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	3 000,00	6 000,00	9 000,00
. versements à différentes caisses et organismes de sécurité sociale (article 4,V et VI de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	15 000,00	1 097,31	1 282,84

**ENGAGEMENTS RECUS****Engagements de financement**

. Engagements reçus d'établissements de crédit (note 18)	11 050,00	650,00	0,00
--	-----------	--------	------

---

◆ Réforme de l'assurance maladie

Au cours du premier semestre a été déposé et discuté le projet de loi relatif à la réforme de l'assurance maladie. La loi relative à l'assurance maladie a été publiée au journal officiel de la République Française le 17 août 2004.

Selon les termes de l'article 76 de la loi modifiant l'ordonnance n°96-50, le déficit cumulé de l'Assurance maladie au 31 décembre 2004 est transféré à la CADES à hauteur de 35 Mds d'euros. La CADES réalise un premier versement de 10 Mds d'euros le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et le solde au plus tard le 31 décembre 2004 (les versements se sont échelonnés comme suit : 7 Mds le 11 octobre 2004, 9 Mds le 9 novembre 2004 et 9 Mds le 9 décembre 2004). Les déficits 2005 et 2006 dans la limite de 15 Mds d'euros lui sont également transférés et ont été comptabilisés au 31 décembre 2004 au hors bilan, dans la rubrique des engagements donnés.

Afin de mener à bien cette mission, la durée de perception de la CRDS est prolongée jusqu'à l'amortissement de la dette sociale. Enfin, selon l'alinéa 1 de article 76 de la Loi du 17 août 2004 « la part des recettes de la branche maladie supérieure aux dépenses de la branche est affectée prioritairement, dans les conditions prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale, à la Caisse d'amortissement de la dette sociale ».

◆ Versements prévus par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 (LFSS)

Une somme de 1,097 Mds d'euros a été versée le 1<sup>er</sup> avril 2004 à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Ce versement a été intégralement imputé en charge au premier semestre 2004.

◆ Versement à l'Etat

Le versement annuel à l'Etat prévu par l'article 38 de la Loi de finances pour 2002 a été effectué à hauteur de 3Mds d'euros (ce versement a été échelonné de la façon suivante : 600 mE le 31/03/2004, 600 mE le 30/06/2004, 600 mE le 30/09/2004 et 1 200mE le 31/12/2004).

◆ Opérations financières

Emissions :

Un nouvel emprunt obligataire de référence a été lancé en juin: cette émission a permis à la CADES d'emprunter 3 Mds d'euros sur 5 ans à un taux facial de 3,75%. La CADES a également émis un emprunt obligataire de 4 Mds d'euros en octobre sur 10 ans à un taux facial de 4%, un emprunt obligataire de 3Mds en décembre 2004 sur 15 ans à un taux facial de 4%.

Concernant les emprunts indexés sur l'inflation, la CADES a lancé une CADESi en décembre 2004 sur 15 ans de 1 Md d'euros à un taux facial de 1.85%. Les émissions d'EMTN en EUR, JPY, USD, HKD, AUD, GBP et NZD ont permis d'emprunter après transformation 6 959 mE dont 1 788 mE assortie d'une clause de remboursement anticipé au gré de l'émetteur.

Remboursements :

Deux emprunts obligataires sont venus à échéance en juillet 2004 : le premier de 3 000mE et le second (émis en NLG) pour un montant de 950 mE. La CADES a procédé au remboursement anticipé de treize EMTN (963 mE) au cours de l'exercice.

Macro couverture :

La CADES a mis en place 17 swaps d'inflation échéance 2009-2011 représentant un notionnel cumulé de 755 mE. Quatre swaps d'inflation de 125 mE sont venus à échéance. Dix huit swaps de taux ont été liquidés ou cédés en 2004. Au 31/12/2004, l'encours total des swaps de macro couverture, uniquement composé de swaps d'inflation, est de 2.3 Mds d'euros.

◆ Ligne de trésorerie

Afin de sécuriser le sous compte qu'elle utilise à la Banque de France, la CADES a signé au cours de l'année 2004, plusieurs conventions avec différents établissements de crédit pour un montant total de 550 mE relatives à des lignes de trésorerie (ligne de back up à tirage tardif).

La CADES a en outre, signé une convention de crédit multi devises de 20 Mds d'euros le 9 août 2004.

Ces éléments ont été retracés dans le hors bilan au niveau des engagements reçus.

◆ Gestion immobilière (convention CNAVTS/CADES)

La convention entre la CNAVTS et la CADES relative à la gestion immobilière du patrimoine immobilier a pris fin le 31/12/2004. Une nouvelle convention de gestion des contentieux restants liés à la vente du patrimoine immobilier a été signée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 pour une durée d'une année renouvelable.

◆ Innovations financières de l'année 2004

- La CADES a effectué des tests concluants durant le second semestre sur le marché des instruments financiers à terme EUREX pour les contrats Bund et Bobl.

- Utilisation d'une nouvelle devise comme support de financement : le Conseil d'Administration a autorisé la CADES à étendre la liste des devises utilisées au dollar canadien : CAD. Cette décision s'applique aux programmes Euro-MTN et ECP.

---

## 1 – Principes généraux d'évaluation et de présentation

---

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique :

Etant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement CRBF n° 91.01 du 16 janvier 1991, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, modifié par le règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 qui transpose en droit français la directive européenne du 8 décembre 1996 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. Dans le cadre de ce dernier règlement, le CNC a considéré que la CADES pouvait maintenir les adaptations prévues par l'avis CNC 99-04 quant à la présentation de ses opérations spécifiques. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de leur production à la Cour des Comptes.

---

## 2 – Spécificités de la CADES

---

La mission de la CADES est d'apurer la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

---

## 3 – Changement de méthodes et principes comptables par rapport aux exercices antérieurs

---

Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables au cours de l'exercice 2004.

---

## 4 - Contribution au remboursement de la dette sociale

---

- Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale » (article 6 de l'ordonnance).

- Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- D'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...
- D'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Les contributions assises sur les autres revenus sont centralisées par les services financiers de l'Etat (recettes des impôts, trésoreries, recettes des douanes) avant d'être reversées à la CADES.

- Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle par le réseau du Trésor Public est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1% constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6%).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

- Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le décret du 23 mai 1996 modifiant le Code de la sécurité sociale qui fixe le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS.

Lors de l'arrêté semestriel, les produits à recevoir sont estimés à hauteur des encaissements de CRDS du mois de juillet.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse.

---

## 5 – Le versement à l'Etat et aux caisses de Sécurité Sociale

---

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 instituant la CADES a prévu un versement annuel de la CADES au budget général de l'Etat. La charge liée à ce versement est comptabilisée *pro rata temporis* dans les charges de l'exercice en fonction de la date de l'arrêté des comptes.

Le montant cumulé des versements restant à la charge de la CADES est comptabilisé en hors bilan.

---

## 6 - Patrimoine privé à usage locatif

---

La totalité du patrimoine dévolu au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2004.

Les comptes ont été arrêtés au 31/12/04 et le compte de liaison entre la CNAVTS et la CADES a été soldé.

Une nouvelle convention de gestion des contentieux restants (locataires et acquéreurs) a été signée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005 pour une durée d'une année renouvelable annuellement après un arrêté annuel des procédures et des comptes.

L'agent comptable de la CADES tient la comptabilité des opérations de charges et produits au vu des situations mensuelles de réalisation du budget remises et certifiées par la CNAVTS.

---

## 7 - Opérations en devises

---

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multi-devises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté ;

- Taux de change appliqués au 31/12/04 (source BCE):

USD : 1.36210	JPY : 139.650	AUD : 1.74590
GBP : 0.705050	HKD : 10.5881	CAD : 1.64160
CHF : 1.54290	NZD : 1.88710	NOK : 8.23650

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat ;
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

---

## 8 - Pensions livrées sur titres

---

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible. Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

---

## 9 - Immobilisations corporelles et incorporelles

---

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

---

## 10 - Emprunts obligataires

---

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Référence d'inflation :

IPC au 31/12/2004 : 109,89032

Indice Cadesi 2006 : 1,09235

Indice Cadesi 2013 : 1,09699

Indice Cadesi 2011 : 1,04406

Indice Cadesi 2019 : 1.00531

Les primes d'émission constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en "commissions".

---

## 11 - Contrats d'échange de taux ou de devises

---

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

---

## 12 - Provision pour risques et charges

---

La CADES ne constate pas de provision pour risques à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

---

## 13 - Fiscalité

---

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transmis par les caisses de sécurité sociale ne donneront lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

---

## 14 – Gestion du risque de contrepartie

---

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur deux types d'opérations : les opérations de placement et les opérations sur instruments de hors bilan.

Dans les deux cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type F.B.F. prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan).

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Il est à noter que les pensions sont exclusivement négociées avec des SVT, IVT ou des contreparties ayant au minimum une notation AA.

En outre, elle a mis en place des appels de marge quotidiens qui lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

Afin de gérer son risque de taux et de change, la CADES a négocié un certain nombre d'instruments financiers (achats à terme de devises, swaps de taux, swaps de devises). Aucune conclusion d'opération ne peut avoir lieu tant que la contrepartie n'a pas signé de convention de marché à terme. Chaque convention prévoit des appels de marge hebdomadaires.

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit.

## NOTES

### LE BILAN

Au 31/12/04, le bilan s'établit à 4,52 Mds d'euros pour un endettement global de 70,26 Mds d'euros. La situation nette ressort à – 65,74 Mds d'euros.

#### L'ACTIF

#### Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>BANQUES CENTRALES, CCP</b>	<b><u>1,69</u></b>	<b><u>13,31</u></b>	<b><u>1,23</u></b>
Banques centrales	1,69	13,31	1,23
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b><u>3 152,47</u></b>	<b><u>1 581,58</u></b>	<b><u>677,32</u></b>
<b>A vue</b>	<b>1,82</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>
Comptes ordinaires débiteurs	0,81	0,05	0,05
Titres reçus en pension livrée à vue	1,00		
Créances rattachées	0,00		
<b>A terme</b>	<b>3 150,65</b>	<b>1 581,53</b>	<b>677,27</b>
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)			
. dont pensions sur Bons du trésor	1 730,68	855,01	503,57
. dont pensions sur obligations	1 301,84	724,80	172,75
. dont pensions sur titres propres	115,00		
Créances rattachées	3,13	1,72	0,95
<b>TOTAL</b>	<b>3 154,16</b>	<b>1 594,89</b>	<b>678,55</b>

Le compte Banques centrales représente les disponibilités sur le compte en euro de la CADES à la Banque de France via l'ACCT.

#### Note 2 : Les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Au 31/12/2004					Au 31/12/03	Au 31/12/02	
	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2004	Amortissements et Provisions	Valeur nette 31/12/2004	Valeur nette 31/12/2003	Valeur nette 31/12/2002
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,21</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>	<b>0,20</b>	<b>0,01</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
Logiciels	0,21	0,02	0,00	0,23	0,20	0,01	0,03	0,03
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,40</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,42</b>	<b>0,35</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>	<b>0,06</b>
Matériels divers	0,40	0,02	0,00	0,42	0,35	0,07	0,07	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>0,61</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,65</b>	<b>0,55</b>	<b>0,08</b>	<b>0,10</b>	<b>0,09</b>

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

**Note 3 : Les autres actifs**

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>DEBITEURS DIVERS</b>	<b>299,30</b>	<b>53,83</b>	<b>25,74</b>
Dépôts de garantie versés	268,23	23,07	
Dépôts de garantie versés	267,95	23,05	
Créances rattachées	0,28	0,02	
Créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS	30,97	28,92	25,74
Créance brute	151,77	156,26	160,86
Provisions	-120,80	-127,34	-135,12
Autres débiteurs divers sur opérations financières			
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement			
Autres débiteurs divers CNAV	0,09		
Créance brute	2,25	1,84	
Provisions/débiteurs divers	-2,15		
<b>TOTAL</b>	<b>299,30</b>	<b>53,83</b>	<b>25,74</b>

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (268.23 mE)
- aux créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 30.97 mE (la créance brute de 151.77 mE étant diminuée d'une provision pour dépréciation de 120,8 mE soit un taux de provisionnement de 79,6%, conformément au niveau des provisions notifié par l'ACOSS au 31 décembre 2004).
- à une créance de 2,25 mE correspondant à la fois aux dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles (1.84mE), ainsi qu'à une créance concernant différents débiteurs (locataires et acquéreurs) en phase contentieuse gérés par la CNAVTS (0.38mE). Ces créances ont été provisionnées au 31/12/2004. Le reliquat (0.03mE) correspond à une créance relative à une somme mise en séquestre.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>Provisions en début d'exercice</b>	<b>127,34</b>	<b>135,12</b>	<b>110,55</b>
Dotations aux provisions (CNAV)	2,15	0,00	24,69
Reprise de provision (CRDS)	-6,54	-7,78	-0,12
<b>Provisions en fin d'exercice</b>	<b>122,95</b>	<b>127,34</b>	<b>135,12</b>

#### Note 4 : les comptes de régularisation actif

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>785,34</b>	<b>774,69</b>	<b>735,08</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	125,59	134,18	124,37
Sur opérations à terme de devises	72,98	64,87	76,18
Sur recettes CRDS (article 6 Ordonnance n° 96-50)	586,36	575,64	534,53
Sur vente d'immeubles (article 9 Ordonnance n° 96-50)		0,00	
Autres produits à recevoir	0,41		
<b>PERTES POTENTIELLES &amp; PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>6,58</b>	<b>1,82</b>	<b>2,53</b>
<b>CHARGES A REPARTIR</b>	<b>176,91</b>	<b>102,57</b>	<b>132,54</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	176,91	102,57	132,54
Autres charges à répartir			
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>91,34</b>	<b>2,36</b>	<b>0,81</b>
Charges constatées d'avance / frais de fonctionnement	0,04	0,04	0,04
Intérêts précomptés sur TCN émis	91,30	2,32	0,77
Autres charges constatées d'avance			
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>5,82</b>	<b>6,66</b>	<b>40,64</b>
Comptes d'ajustement sur devise	5,82	5,82	39,82
Compte de régularisation de la gestion locative		0,84	0,82
Divers	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 065,99</b>	<b>888,10</b>	<b>911,60</b>

Les comptes de régularisation actif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS (586.36 mE), aux instruments financiers de taux (125.59 mE) et de devises (72.98 mE),
- des soultes sur instruments financiers à terme à étaler pour 6.58 mE,
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à étaler pour 176.91 mE,
- des comptes d'ajustement en devises pour 5.82 mE (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).
- des charges constatées d'avance (91.34mE) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables



## LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la dotation en immeubles s'élève à -65 736.4 mE. Elle correspond à la dette transférée à la CADES (-34 148,5 mE et -35 000mE issus de la Loi du 17 août 2004) diminuée des résultats cumulés de l'établissement (3 230.9 mE depuis 1996) et de la dotation en immeubles au 1er janvier 2000 (181,2 mE).

L'endettement, qui s'élève globalement à 70 255.85 mE, est essentiellement composé de dettes envers les établissements de crédit (11 643,49 mE), de dettes représentées par un titre (57 233.39mE) ainsi que des comptes de régularisation (1 304.11 mE) et d'autres passifs (74.86 mE).

### Note 5 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2004				Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total
<b>BANQUES CENTRALES</b>					0	0
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	9 525,31	79,18	1 891,78	147,22	11 643,49	2 117,25
<b>A vue</b>						
Comptes ordinaires créditeurs	0,00				0,00	0,00
<b>A terme</b>						
Titres donnés en pension livrée				0,00	0,00	0,00
Comptes et emprunts						
.en Euros	9 500,00		1 891,78	50,00	11 441,78	1 941,78
.en Devises				97,22	97,22	96,28
Dettes rattachées	25,31	79,18			104,49	79,19
<b>TOTAL</b>	<b>9 525,31</b>	<b>79,18</b>	<b>1 891,78</b>	<b>147,22</b>	<b>11 643,49</b>	<b>2 117,25</b>

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent aux mises en pension et placements privés suivants :

A court terme (< 1 an)

- 9.5 Md d'euros au titre de la convention de crédit multidevises conclue avec un groupe de 10 banques.

A moyen terme (> 1 an et <5 ans)

- 1 Md de DEM à taux progressif (4,47 % du 29/12/97 au 29/12/2000 puis 5,885 % jusqu'au 29/12/2008)
- 700 m de DEM à taux progressif (4,18 % du 09/01/98 au 09/01/2001 puis 5,715 % jusqu'au 09/01/2009)
- 500 m de DEM à taux progressif (4,18 % du 07/01/98 au 07/01/2001 puis 5.72% jusqu'au 07/01/2009)
- 1 Md de DEM à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885 % jusqu'au 05/01/2009)
- 500 m de DEM à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885% jusqu'au 05/01/2009)

A long terme (> 5ans)

- 150 mCHF à taux variable indexé sur le LIBORCHF 1 mois (-0,31%) à échéance le 30/06/2010
- 50 mE à taux variable indexé sur l'EURIBOR 1 mois (-0,23 %) à échéance 21/06/2010.

L'ensemble de ces dettes se porte à 11.6 Mds E dont 104.5 mE de dettes rattachées.

## Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 31/12/2004				Au 31/12/03	Au 31/12/02	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total	
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>	<b>8 375,22</b>	<b>6 669,83</b>	<b>0,00</b>	<b>46,91</b>	<b>15 091,96</b>	<b>520,84</b>	<b>527,06</b>
Billets de trésorerie émis en euros	1 342,00	2 850,00			4 192,00		
Billets de trésorerie émis en devises	11,01				11,01		
BMTN émis en euros				38,97	38,97	27,97	27,97
Papiers commerciaux émis en euros	1 899,00	535,00			2 434,00	43,00	15,00
Papiers commerciaux émis en devises	5 123,21	3 284,83			8 408,04	443,89	479,95
Autres TCN émis en devises							
Dettes rattachées				7,94	7,94	5,98	4,14
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>439,82</b>	<b>2 862,29</b>	<b>19 459,76</b>	<b>19 379,56</b>	<b>42 141,43</b>	<b>29 205,10</b>	<b>27 633,24</b>
Emprunts obligataires émis en euros		2 332,31	14 403,18	16 419,42	33 154,91	25 949,90	23 911,41
Emprunts obligataires émis en devises			723,35		723,35	723,61	1 128,27
EMTN émis en euros	380,00	13,00	528,16	1 017,00	1 938,16	823,16	806,16
EMTN émis en devises		70,92	3 805,07	1 943,14	5 819,13	1 247,38	1 332,37
Dettes rattachées	59,82	446,06			505,88	461,05	455,03
<b>TOTAL</b>	<b>8 815,04</b>	<b>9 532,12</b>	<b>19 459,76</b>	<b>19 426,47</b>	<b>57 233,39</b>	<b>29 725,94</b>	<b>28 160,30</b>

### Composition de l'endettement sur titre :

Il se décompose de la manière suivante :

- titres de créances négociables pour 15 091.96 mE,
- emprunts obligataires et titres assimilés pour 42 141.43 mE .

#### 1. Les emprunts obligataires

##### **A court terme (moins d'1 an)**

- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 (code ISIN 571291) pour un volume de 2 332,3 mE ;

##### **A moyen terme (entre 1 et 5 ans)**

- une émission à échéance 2006 (code ISIN 498248) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 4 041.69 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 341.69 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2004. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 473.9 mE à l'échéance de l'emprunt ;
- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 (code ISIN 571283) pour un volume de 2 610,4 mE.
- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 (code ISIN XS0084856664) pour un volume de 510 mGBP ;
- une émission 4,71 % à échéance 11 mai 2008 (code ISIN 209611) pour un volume de 304,9 mE;
- une émission euro-fongible 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 (code ISIN 571259 ) pour un volume de 4 044,5 mE ;
- une émission non redénominées à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume de 2 635 mFRF (soit 401,7 mE) ; cette émission comprenait une option de rachat au pair au gré du porteur au terme de la quatrième année qui n'a pas été exercée ;
- une émission 3.75% à échéance 12 juillet 2009 (code ISIN FR0010093377), pour un volume de 3 000mE d'euros ;

##### **A long terme (> 5 ans)**

- une émission 4,6% à échéance 15 juillet 2010 (code ISIN 209611), pour un volume de 228,675 mE ;
- une émission à échéance 2011 (code ISIN 489734) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2 662.35 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 112.35 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2004. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 517.4 mE à l'échéance de l'emprunt ;
- une émission euro-fongible 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 (code ISIN 571366) pour un volume de 3 000 mE ;
- une émission à échéance 2013 (code ISIN 492308) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2 523.07 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 223.07 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2004. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 737.8 mE à l'échéance de l'emprunt.
- une émission 4% à échéance octobre 2014 (code ISIN FR0010120410) pour un volume de 4 000mE d'euros ;
- une émission à échéance 2019 (code ISIN FR0010137554) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 1 005.31mE d'euros après assimilation et compte tenu d'une prime de remboursement de 5.31mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2004. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 386.3 mE à l'échéance de l'emprunt.
- une émission 4% à échéance octobre 2019 (code ISIN FR0010143743) pour un volume de 3 000mE d'euros.

#### 2. L'endettement obligataire assimilé

- Il s'agit des EMTN (Euro Medium Term Notes) émis dans le cadre d'un programme d'émission, dont la limite a été portée de 10 à 15 Mds d'euros, établi en 1998 avec un groupe de banques. Au 31/12/04, on dénombre 83 EMTN non échus, en euro et en devises (GBP, HKD, USD, JPY, NOK, AUD, NZD), pour un montant total de 7 757 mE d'euros.

Au total, l'endettement sur titres à moins d'un an ressort à 18 347 mE et celui à plus de 5 ans à 19 426 mE contre respectivement 5 414 mE et 8 990 mE à la fin de l'année dernière. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 15 322 mE à 19 460 mE à la fin de l'année 2004.

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette en fin d'année fait apparaître une augmentation de l'endettement à long terme suite à l'émission d'emprunts obligataires échéance juillet 2014 et 2019. L'augmentation des dettes à court terme s'explique par l'importance du volume des émissions de papiers commerciaux :

Endettement	31/12/04	31/12/03	31/12/02
A court terme (< 1an)	32,1%	18.2%	6,3%
A moyen terme	34,0%	51.6%	47,4%
A long terme (> 5 ans)	33,9%	30.2%	46,3%

L'évolution de structure de la dette en devises et en euros traduit l'importance du volume des émissions de papiers commerciaux en devises :

Endettement	31/12/04	31/12/03	31/12/02
En devises	27.1%	8,0%	10,4%
En euros	72.9%	92,0%	89,6%

## Note 6 bis : Opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture.

en millions d'euros	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
<b>Dette en euros</b>		<b>43 700</b>		<b>15 978</b>		<b>59 678</b>
<b>Dette en devises</b>		contrevaleur Au 31/12/2004		contrevaleur Au 31/12/2004		
CHF	660	428	-660	-428	0	0
GBP	901	1 278	-901	-1 278	0	0
JPY	50 300	360	-50 300	-360	0	0
USD	17 117	12 567	-17 117	-12 567	0	0
HKD	300	28	-300	-28	0	0
AUD	295	169	-295	-169	0	0
NZD	423	224	-423	-224	0	0
CAD	8	5	-8	-5		
<b>Sous-total devises</b>		<b>15 059</b>		<b>-15 059</b>		<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>58 759</b>		<b>919</b>		<b>59 678</b>

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale suivant qu'elle a été émise en euro ou en devises. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES. Cet impact se chiffre à 919 mE au 31/12/04.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 38%, à taux variable à hauteur de 41% et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 20%.

en millions d'euros	Dette initiale				Incidences des couvertures		Dette finale			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
<b>Taux fixe</b>										
TCN		28	28			-28	0	0	0	
Euro-MTN	4 162	819	4 981		-4 162	-819	0	0	0	
Emprunts obligataires	723	22 922	23 646		-723	-77	0	22 845	22 845	
Placements privés		1 892	1 892				0	1 892	1 892	
Swaps de macro couverture						-1 938	0	-1 938	-1 938	
<b>Total taux fixe</b>	<b>4 885</b>	<b>25 661</b>	<b>30 546</b>	<b>52</b>	<b>-4 885</b>	<b>-2 862</b>	<b>0</b>	<b>22 799</b>	<b>22 799</b>	<b>38</b>
<b>Taux variable</b>										
TCN	8 419	6 637	15 056		-8 419	8 835	0	15 472	15 472	
Euro-MTN	1 658	1 119	2 777		-1 658	7 115	0	8 234	8 234	
Emprunts obligataires			0		0	857	0	857	857	
Placements privés	98	50	148		-98	96	0	146	146	
Swaps de macro couverture							0	0	0	
<b>Total taux variable</b>	<b>10 175</b>	<b>7 806</b>	<b>17 981</b>	<b>31</b>	<b>-10 175</b>	<b>16 903</b>	<b>0</b>	<b>24 709</b>	<b>24 709</b>	<b>41</b>
<b>Taux indexé</b>										
Emprunts obligataires		10 232	10 232					10 232	10 232	
Swaps de macro couverture						1 938		1 938	1 938	
<b>Total taux indexé</b>	<b>0</b>	<b>10 232</b>	<b>10 232</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>1 938</b>	<b>0</b>	<b>12 170</b>	<b>12 170</b>	<b>20</b>
<b>Total général</b>	<b>15 059</b>	<b>43 700</b>	<b>58 759</b>	<b>100</b>		<b>919</b>	<b>0</b>	<b>59 678</b>	<b>59 678</b>	<b>100</b>

## Note 7 : les autres passifs

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>DEPOTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>53,14</b>	<b>51,87</b>	<b>191,02</b>
Dépôts de garantie reçus	53,13	51,86	190,98
Dettes rattachées	0,01	0,01	0,04
<b>AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>1,99</b>	<b>0,17</b>	<b>0,19</b>
<b>AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19,73</b>	<b>4,74</b>	<b>0,13</b>
Dettes fiscales	0,02	0,01	0,02
Dettes sociales	0,13	0,11	0,09
Fournisseurs	0,01	0,09	0,02
Autres créditeurs divers (ACOSS)	19,57	4,53	
Autres créditeurs divers (CNAV)	0,01		
<b>TOTAL</b>	<b>74,86</b>	<b>56,78</b>	<b>191,34</b>

Les autres passifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de marché à terme et de pension livrée mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (53.14 mE) ;
- au compte créditeur de l'ACOSS (19.57 mE comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS) ;
- aux commissions à payer et aux dettes de fonctionnement.

**Note 8 : les comptes de régularisation passif et provision pour risques et charges**

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>154,94</b>	<b>121,88</b>	<b>113,00</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	115,17	94,48	80,71
Sur opérations à terme de devises	36,18	23,61	28,11
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,12	0,16
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,29	0,19	0,19
Frais à payer sur recettes CRDS	3,21	3,36	3,64
Autres charges à payer	0,09	0,12	0,19
<b>GAINS POTENTIELS &amp; GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>32,95</b>	<b>16,83</b>	<b>21,49</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>185,26</b>	<b>237,75</b>	<b>112,12</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires	185,26	237,75	112,12
Autres produits constatés d'avance			
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>930,96</b>	<b>244,38</b>	<b>77,74</b>
Comptes d'ajustement sur devise	930,95	244,37	77,73
Divers	0,01	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 304,11</b>	<b>620,84</b>	<b>324,35</b>

S'élevant à 1 304.11 mE, les comptes de régularisation au passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur swaps de taux (115.17 mE), sur CRDS (3.21 mE), sur la jambe euro des swaps de devises (36.18 mE) et sur divers frais,
- des soultes à étaler sur swaps de devises (32.95 mE),
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (185.26 mE),
- des comptes d'ajustement en devises pour 930.96 mE (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors-bilan).

**Les mouvements des provisions pour charges indemnités de licenciement sont retracés dans le tableau suivant :**

en millions d'euros	Au 31/12/2003	Dotation	Reprise	Au 31/12/2004
<b>Provisions pour charges</b>	<b>0,06</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,08</b>
provision des indemnités de licenciement	0,06	0,02	-	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>0,06</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,08</b>

---

---

## COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire :	-1 553,67 mE
Autres produits et charges d'exploitation :	801,22 mE
Produits exceptionnels :	<u>0,27 mE</u>
Résultat brut d'exploitation = résultat de l'exercice :	- 752,18 mE

Les versements à l'ACOSS prévu par la LFSS et par la Loi du 17 août 2004 sur la réforme de l'assurance maladie sont la cause principale du niveau de la perte comptable constatée.

La mission de la CADES est d'apurer la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat de la caisse illustre qu'elle a du accroître son endettement pour faire face à ses obligations.

### Le produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

---

#### Note 9 : les produits de trésorerie

---

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>82,63</b>	<b>30,09</b>	<b>52,94</b>
<b>Intérêts sur opérations à vue</b>			
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,01	0,00	0,75
Intérêts sur prêts			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,41	0,05	0,05
<b>Intérêts sur opérations à terme</b>			
Intérêts sur prêts en euros			
Intérêts sur prêts en devises			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	77,43	29,80	51,74
<b>Autres intérêts</b>	<b>4,78</b>	<b>0,24</b>	<b>0,40</b>
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>231,33</b>	<b>145,36</b>	<b>139,55</b>
Amortissement des primes d'émission	58,08	41,44	42,74
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	173,25	103,92	96,75
Gain sur rachat de titres émis			0,06
<b>TOTAL</b>	<b>313,96</b>	<b>175,45</b>	<b>193,42</b>

Ces produits correspondent :

- aux revenus des placements de la trésorerie excédentaire de la CADES sur prises en pension livrée de titres (82.63 mE qui sont en forte augmentation par rapport au 31/12/2003),
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (58.08 mE) et du résultat de swaps de devises et de taux (173.25mE).

## Note 10 : le coût de l'endettement

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>157,27</b>	<b>118,93</b>	<b>128,72</b>
<b>Intérêts sur dettes à vue</b>			
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,01	0,00	0,76
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0,00		
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,03	0,01	0,01
<b>Intérêts sur dettes à terme</b>			
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)			
Intérêts sur crédit multi-devises	25,28		
Intérêts sur titres mis en pension livrée	0,29	0,19	0,68
Intérêts sur placements privés	111,34	110,31	110,30
<b>Autres intérêts et charges assimilés</b>	<b>20,32</b>	<b>8,42</b>	<b>16,97</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>1 685,04</b>	<b>1 486,12</b>	<b>1 489,39</b>
<b>Charges sur dettes constituées par des titres</b>			
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	47,07	3,34	4,54
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	70,62	5,19	11,37
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 267,35	1 197,44	1 179,76
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	123,29	102,33	152,46
Autres charges sur dettes constituées par des titres	176,70	177,81	141,25
<b>Autres intérêts et charges assimilés</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>25,41</b>	<b>2,57</b>	<b>8,49</b>
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,23	0,05	0,12
Commissions sur titres de créances négociables émis	2,50	0,19	0,22
Commissions sur emprunts obligataires	22,52	2,24	7,98
Autres commissions sur opérations sur titres	0,16	0,09	0,14
Autres commissions			0,03
<b>TOTAL</b>	<b>1 867,72</b>	<b>1 607,62</b>	<b>1 626,60</b>

Les charges financières liées à la dette sociale sont en progression de 16.2% sur un an, suite à la hausse de l'endettement et se décompose en :

- 1 685.04 mE de charges sur dettes,
- 157.27 mE d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marge),
- 25.41 mE de commissions.

L'évolution la plus conséquente concerne les commissions. Cette augmentation est due à l'émission de 2 emprunts obligataires au second semestre 2004 pour un montant total de 7 Mds d'euros et un emprunt indexé sur l'inflation de 1 Md d'euros ainsi qu'à l'augmentation importante de l'encours des titres de créances négociables.

## Note 11 : gain ou perte sur portefeuilles de transaction

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE</b>	<b>0,12</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
Autres opérations de change	0,12	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>0,12</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement 2000-03 du CRC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des « autres intérêts et produits ou charges assimilés » (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.



## Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements pour dépréciation des immobilisations.

### Note 12 : les recettes nettes affectées à la CADES par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

Cette note précise les recettes affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admission en non-valeur, remises gracieuses, annulation et abandons de créance) :

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>RECETTES CRDS NETTES (article 6)</b>	<b>4 896,25</b>	<b>4 721,10</b>	<b>4 644,83</b>
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	4 306,89	4 157,22	4 057,21
Recettes CRDS sur patrimoine	272,58	264,61	268,13
Recettes CRDS sur produits de placement	192,43	183,38	210,52
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2,56	2,70	2,85
Recettes CRDS sur gains aux jeux	121,79	113,18	106,12

#### Article 6 : CRDS

- Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 4 896.25 mE en hausse de 3.71% par rapport au 31/12/2003. Le tableau en bas de page retrace la ventilation des produits et des charges liées à la CRDS.
- La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS) représente 88% du montant global. Le reste de la CRDS, recouvré par le réseau du Trésor est prélevé principalement sur le capital (patrimoine et produits de placements) et sur les jeux.
- Les produits à recevoir inscrits au 31/12/04 sont déterminés en fonction des informations fournies d'une part par l'ACOSS pour le champ URSSAF et CGSS et par des caisses du régime général.
- Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31/12/1999 au titre des Règlements Communautaires de la CEE et des Accords Bilatéraux de Sécurité Sociale reçus des pays étrangers sont reversés à partir du 31/12/1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2004, les 216,54 mE recouverts pendant ces exercices n'ont pas été reversés à la CADES.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CRDS:	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS :	(II)	<b>Recettes nettes (I) - (II)</b>
CRDS dues au titre de l'article 14 (salaires et traitements)	4 351,39	Admission en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	22,75	
		Frais de d'assiette et de recouvrement	21,74	<b>4 306,90</b>
CRDS due au titre de l'article 15 (patrimoine)	284,23	Frais d'assiette et de recouvrement	11,65	<b>272,58</b>
CRDS due au titre de l'article 16 (produits de placement)	193,39	Frais d'assiette et de recouvrement	0,97	<b>192,42</b>
CRDS due au titre de l'article 17 (ventes de bijoux et métaux précieux)	2,57	Frais d'assiette et de recouvrement	0,01	<b>2,56</b>
CRDS due au titre de l'article 18 (gains de jeux)	122,40	Frais d'assiette et de recouvrement	0,61	<b>121,79</b>
		<b>Recettes nettes :</b>		<b>4 896,25</b>
Reprises de provision sur restes à recouvrer de CRDS	6,54	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	
<b>TOTAL</b>	<b>4 960,52</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57,73</b>	

**Note 13 : les charges générales d'exploitation**

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0,78</b>	<b>0,74</b>	<b>0,73</b>
Salaires et traitements	0,57	0,55	0,56
Charges sociales	0,21	0,19	0,17
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>1,51</b>	<b>1,44</b>	<b>1,58</b>
Impôts et taxes	0,07	0,07	0,06
Services extérieurs	1,44	1,37	1,52
<b>TOTAL</b>	<b>2,29</b>	<b>2,18</b>	<b>2,31</b>

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissements des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en augmentation par rapport au 31/12/2003 (+5%).

**TABLEAU DES EMPLOIS au 31/12/2004**

Agents non titulaires de droit public:

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A)
- 3 responsables adjoints des opérations de marché (cadre A)
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A)
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A)
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C)

Agents titulaires de l'Etat:

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A)
- 1 responsable administratif (cadre B)

**Note 13Bis : Note relative au patrimoine immobilier et à sa gestion**

La totalité des immeubles transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CNAVTS continue, sous mandat de gestion, à effectuer les opérations résiduelles en 2004 liées à la cession des derniers immeubles en 2003 et à la gestion des contentieux. Au 31/12/2004, la convention de gestion entre la CNAVTS et la CADES a pris fin. Les produits s'élevaient à 0,29 mE. Les charges se montent à 2.21 mE après prise en compte des dotations aux provisions pour risques et charges de 2.12 mE (1.84 mE concerne la provision relative à un litige opposant la CADES à un acheteur défaillant s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles) et des reprises de provision pour charge de 0,23 mE.

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
<b>Produits liés au patrimoine immobilier :</b>	<b>0,29</b>	<b>42,29</b>	<b>192,79</b>
Cession des immeubles	-	38,86	184,22
Produits des loyers	0,29	1,59	8,57
Produits exceptionnels		1,84	
<b>Charges liées au patrimoine immobilier :</b>	<b>2,21</b>	<b>35,96</b>	<b>150,07</b>
Frais de vente d'immeuble	0,00	0,10	0,69
Variation de stock	-	34,32	144,01
Charges de personnel	0,01	0,12	0,46
Services extérieurs	0,18	1,03	4,03
Impôts		0,16	0,76
Charges exceptionnelles	0,13	0,15	0,12
Dotation aux provisions pour risques et charges	2,12	0,21	0,11
Reprise de dotation pour risques et charges	-0,23	-0,13	-0,11

---

**Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire**

---

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
Versement à l'Etat	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Versements à la Sécurité Sociale	1 097,31	1 282,84	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 097,31</b>	<b>4 282,84</b>	<b>3 000,00</b>

Le versement annuel à l'Etat prévu par l'article 38 de la Loi de Finance pour 2002 a été effectué à hauteur de 3 Mds d'euros ainsi que le versement à l'ACOSS prévu par la LFSS de 2004 d'un montant total de 1,097 Mds d'euros.

---

**Note 15 : les produits exceptionnels**

---

Les produits exceptionnels qui s'élèvent à 0.27 mE représentent des dettes atteintes par la prescription quadriennale sur le budget administratif (charges à payer inscrites en 1997) et sur le budget de financement ( frais constatés de 1996 à 1998 et non régularisés ).

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003	Au 31/12/2002
Prescriptions de dettes sur budget administratif	0,08	0,00	0,00
Prescriptions de dettes sur budget de financement	0,19	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## LE HORS BILAN

Le hors bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

---

### Note 16 : les opérations en devises

---

en millions d'euros	Au 31/12/2004		Au 31/12/2003		Au 31/12/2002	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<b>OPERATIONS A TERME</b>	<b>15 208,33</b>	-	<b>2 587,33</b>	-	<b>3 016,99</b>	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre EUR</b>	<b>8 492,47</b>	-	<b>443,89</b>	-	<b>479,95</b>	-
< 1 an	8 492,47		443,89		479,95	
de 1 à 5 ans	0,00					
> 5 ans						
<b>Swaps de devises contre EUR</b>	<b>6 715,86</b>	-	<b>2 143,44</b>	-	<b>2 537,04</b>	-
< 1 an	70,92		514,73		815,67	
de 1 à 5 ans	4 604,58		914,88		738,19	
> 5 ans	2 040,36		713,83		983,18	
<b>Opérations isolées négociées de gré à gré</b>						
Change à terme	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre EUR < 1 an						

---

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 31/12/2004, l'écart entre le montant du change à terme (8 492,47 mE) et l'encours des titres de créances négociables et billets de trésorerie émis en devises (CF.note 6) correspond à la mise en place fin décembre des couvertures de TCN émis au début janvier 2005. L'augmentation du change à terme contre euros s'explique par l'importance des émissions de papiers commerciaux.

L'augmentation du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par la hausse des émissions des EMTN en devises.

---

**Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers**

---

en million d'euros

Au 31/12/2004 Au 31/12/2003 Au 31/12/2002

---

**INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET****Marchés organisés et assimilés**Opérations fermes de couverture  
Autres opérations fermes  
Opérations conditionnelles de couverture  
Autres opérations conditionnelles

<b>Gré à gré</b>	<b>4 708,99</b>	<b>4 816,93</b>	<b>4 623,52</b>
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	4 708,99	4 816,93	4 279,02
. Micro-couverture	<b>2 423,55</b>	<b>3 308,55</b>	<b>3 390,64</b>
< 1 an	393,00	2 000,00	0,00
de 1 à 5 ans	756,90	1 263,58	2 608,68
> 5 ans	1 273,65	44,97	781,96
. Macro-couverture	<b>2 285,44</b>	<b>1 508,38</b>	<b>888,38</b>
< 1 an	103,38	125,00	25,00
de 1 à 5 ans	818,53	205,00	210,00
> 5 ans	1 363,53	1 178,38	653,38
. Echanges de taux en devises			344,50
< 1 an			344,50
de 1 à 5 ans			
> 5 ans			

---

Concernant les swaps de taux mis en place par la CADES :

- L'encours comptabilisé des swaps de macro-couverture augmente compte tenu de la mise en place de swaps d'inflation;
- La diminution des swaps de micro-couverture est liée à l'échéance du swap de 2 Mds d'euros adossé à l'emprunt obligataire remboursé en juillet 2004.

---

**Note 18 : les autres engagements hors-bilan**

---

en millions d'euros

Au 31/12/2004 Au 31/12/2003 Au 31/12/2002

---

**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT****Engagements reçus**

D'établissements de crédit :

. Lignes de trésorerie	550,00	150,00	0,00
. Lignes de crédit multidevises	10 500,00	500,00	0,00

**Engagements donnés**

Versement à l'Etat	3 000,00	6 000,00	9 000,00
Versement aux organismes de sécurité sociale	15 000,00	1 097,31	1 282,84

---

Parmi les engagements reçus, quatre lignes de trésorerie à tirage tardif (back up) pour un montant total de 550mE ont été mises en place dans le courant de l'année 2004. Concernant la convention de crédit multi-devises, le montant de 10 500 mE représente la part non utilisée de celle-ci sur les 20 000 mE total figurant dans la convention.

Les autres engagements de financement donnés représentent le cumul des versements restant à effectuer à l'Etat en 2005 (3 Mds d'euros) et 15 Mds d'euros de versement à l'ACOSS au titre des déficits prévisionnels de 2005 et 2006 conformément à l'article 4 modifié de l'ordonnance n°96-50 et à la Loi relative à l'assurance maladie du 17 août 2004. La loi prévoit en outre, que les futurs excédents de l'assurance maladie seront affectés prioritairement à la CADES.

Les versements à l'Etat :

La justification économique de ce versement est le service d'une ancienne dette de la Sécurité sociale reprise par l'Etat à hauteur de 110 Mds de francs. Sachant que l'article 7 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 prévoit que les ressources de la CADES sont affectées prioritairement au service et à l'amortissement de la dette contractée par la CADES, l'ensemble cumulé des versements a été comptabilisé au hors bilan.

L'amortissement de cette dette était effectué selon l'échéancier A (1996-2008) conformément à l'article 4 de l'ordonnance et correspondait à un taux actuariel de 6,10%. Cet échéancier a été respecté jusqu'à la fin de l'année 2000, le capital restant dû fin 2000 étant de 11,78 Mds d'euros.

L'ordonnance a été modifiée par la loi de finance 2001 : la CADES devait verser 1 852 mE par an à l'Etat jusqu'en 2008 au lieu des 1 905 mE prévus initialement pour compenser partiellement la mesure d'exonération de la CRDS pour les chômeurs non imposables. L'engagement a donc été diminué de 427 mE répercutant la baisse du taux actuariel à 5,39% (cf. échéancier B).

L'échéancier B aura été respecté pendant la seule année 2001, le capital restant dû étant de 10,5 Mds d'euros.

La loi de finances pour 2002 prévoit dans son article 38 de remplacer les 7 versements de 1 852 mE ( soit 12 966 mE) prévus dans l'échéancier B par quatre versements de 3 Mds d'Euros (soit 12 000mE). La répartition entre capital et intérêt (au taux d'intérêt implicite de 5,28%) est donnée dans l'échéancier C (2002-2005). L'engagement hors bilan a été donc abaissé à 12 Mds d'euros au 31/12/01.

**PROFILS DE REMBOURSEMENT DES 110 MRDS DE FRF (16,77 Mds d'euros) AVANT ET APRES MESURES**

A): PROFIL INITIAL					B): APRES MESURES 2001					C): APRES MESURES 2002				
Taux: 6,102%					Taux: 5,389%					Taux: 5,282%				
Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements		Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements		Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements	
16,769	1,02334	0,882	1,906	1996	16,769	1,023335	0,882	1,906	1996	16,769	1,02334	0,882	1,906	1996
15,887	0,9695	0,936	1,906	1997	15,887	0,969495	0,936	1,906	1997	15,887	0,9695	0,936	1,906	1997
14,951	0,91237	0,993	1,906	1998	14,951	0,91237	0,993	1,906	1998	14,951	0,91237	0,993	1,906	1998
13,958	0,85176	1,054	1,906	1999	13,958	0,851758	1,054	1,906	1999	13,958	0,85176	1,054	1,906	1999
12,904	0,78745	1,118	1,906	2000	12,904	0,787448	1,118	1,906	2000	12,904	0,78745	1,118	1,906	2000
11,786	0,71921	1,186	1,906	2001	11,786	0,635	1,217	1,852	2001	11,786	0,635	1,217	1,852	2001
10,599	0,64681	1,259	1,906	2002	10,569	0,569	1,283	1,852	2002	10,569	0,558	2,442	3,000	2002
9,341	0,57	1,336	1,906	2003	9,286	0,500	1,352	1,852	2003	8,127	0,429	2,571	3,000	2003
8,005	0,48849	1,417	1,906	2004	7,934	0,428	1,425	1,852	2004	5,556	0,293	2,707	3,000	2004
6,588	0,40201	1,504	1,906	2005	6,509	0,351	1,502	1,852	2005	2,849	0,151	2,849	3,000	2005
5,084	0,31026	1,595	1,906	2006	5,008	0,270	1,582	1,852	2006	0,000				
3,489	0,2129	1,693	1,906	2007	3,425	0,185	1,668	1,852	2007					
1,796	0,10961	1,796	1,906	2008	1,758	0,095	1,758	1,852	2008					
0,000					0,000									
<b>TOTAL: 16,77</b>			<b>24,77</b>	Md.euro	<b>TOTAL: 16,77</b>			<b>24,35</b>	Md.euro	<b>TOTAL: 16,77</b>			<b>23,38</b>	Md.eurc

Sauf nouvelle modification de l'ordonnance, cette dette initiale de 110 Mds de Francs sera totalement remboursée fin 2005. Après cette date, l'ensemble des ressources de la CADES pourra être consacré au service et au remboursement de la dette sociale.

**BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/04**

en millions d'euros

<b>REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2004</b>	-30 165,4
<b>DEFICIT REPRIS EN 2004</b>	-35 000,0
<b>RESULTAT AU 31/12/04</b>	-752,2
<b>DOTATION EN IMMEUBLES</b>	181,2
<b>DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/04</b>	-65 736,4

**Représentée par :**

- des passifs externes contractés :

.dettes financières < 1 an	27 951,7
.dettes financières > 1 an	40 925,2
.comptes de régularisation passif et divers	1 379,0

- déduction faite des actifs détenus :

.placements financiers	3 154,2
.comptes de régularisation actif et divers	1 365,3

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/04**

en millions d'euros

<b>PRODUIT NET DE LA CRDS</b>	4 902,8
<b>REVENU NET DES IMMEUBLES</b>	-1,92
Charges d'intérêts	-1 842,3
Commissions	-25,4
Produits d'intérêts	314,1
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	-1 553,67
<b>Frais généraux d'exploitation</b>	-2,30
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	3 344,9
Versement à l'Etat	-3 000,0
Versement prévus par la LFSS pour 2004	-1 097,3
Produits exceptionnels	0,3
<b>DEFICIT AU 31/12/04</b>	-752,2

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**

Dans le cadre du passage aux normes comptables internationales IFRS, la CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable au 31 décembre 2004. L'application des normes IFRS au bilan et au compte de résultat sera présentée dans un prochain rapport.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants:

- valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2004.
- valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2004. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- valeur des dérivés de macro-couverture
- valeur actualisée au 31 décembre 2004 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

**En millions d'euros :**

	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT A L'ECHÉANCE	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT ARRÊTÉ COMPTABLE 31/12/2004	ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ AU 31/12/2004
<i>&lt; A 1 AN</i>	24 402,74	24 364,85	24 406,69
<i>DE 1 A 5 ANS</i>	21 866,68	21 734,50	23 152,98
<i>&gt; A 5 ANS</i>	21 014,67	19 713,82	20 949,93
<i>SWAPS</i>	55,87		55,87
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>67 339,96</b>	<b>65 813,17</b>	<b>68 565,47</b>
<i>TAUX REVISABLE</i>	30 810,74	30 843,45	30 656,80
<i>TAUX INDEXÉ</i>	11 665,57	10 232,44	11 305,48
<i>TAUX FIXE</i>	24 807,78	24 737,28	26 547,32
<i>SWAPS</i>	55,87		55,87

Eléments explicatifs sur les écarts :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- . la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux
- . en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon
- . le résultat des swaps de macro couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser aux meilleures conditions sa dette contractée sur les marchés financiers.

Ils doivent être appréciés en tenant compte également des éléments tels que l'engagement de versement à l'Etat et des prévisions de rentrées de la CRDS qui n'ont pas été chiffrés dans le cadre du présent exercice.



## 5.2 ENCOURS DE DETTES OBLIGATAIRES A LA DATE DU 7 AVRIL 2005

L'encours des dettes obligataires de la CADES au 7 avril 2005 s'établissait comme suit,  
en comparaison avec le 30 mars 2004, en valeur de remboursement<sup>2</sup>.

	Au 7/04/05	Au 30/03/04
<b>Placements privés en euros et en devises :</b>	2,037	1,923
<b>Total placements privés :</b>	<b>2,037 Mds EUR</b>	<b>1,923 Md EUR</b>
<b>Émissions obligataires en devises :</b>		
NLG 2004		0,951
Euro FRF 2008	0,402	0,402
GBP 2008	0,779	0,779
<i>Sous Total :</i>	<b>1,181 Mds EUR</b>	<b>2,132 Mds EUR</b>
<b>Émissions obligataires en euros :</b>		
Echéance 2004		3,000
Echéance 2005	2,332	2,332
Echéance 2006 inflation	4,138	4,135
Echéance 2007	2,610	2,610
Echéance 2008 eurofongible	4,044	4,044
Echéance 2008 OAI	0,305	0,305
Echéance 2009	3,000	
Echéance 2010	4,000	
Echéance 2010 OAI	0,229	0,229
Echéance 2011 inflation	3,030	3,052
Echéance 2012 eurofongible	3,000	3,000
Echéance 2013 inflation	3,005	3,035
Echéance 2014	4,000	
Echéance 2015	3,000	
Echéance 2019	3,000	
Echéance 2019 inflation	1,786	
<i>Sous Total :</i>	<b>41,479 Mds EUR</b>	<b>25,742 Mds EUR</b>
<b>Total hors placements privés :</b>	<b>42,660 Mds EUR</b>	<b>27,874 Mds EUR</b>

Au 7 avril 2005, les opérations réalisées dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme sont les suivantes :

### Emprunts émis antérieurement au 01/01/99 et convertis en euros :

- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 pour un volume de 2,33 Mds euros, cotée à Paris,
- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 pour un volume de 2,61 Mds euros, cotée à Paris,
- une émission 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 pour un volume de 4,04 Mds euros, cotée à Paris et à Luxembourg,
- une émission à amortissement indexé 4,71% à échéance 11 mai 2008 pour un volume de 304,9 m.euros, cotée à Paris,
- une émission à amortissement indexé 4,6% à échéance 15 juillet 2010 pour un volume de 228,7 m.euros, cotée à Paris,
- une émission 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume de 3 Mds euros, cotée à Paris et à Luxembourg,

### Emprunts émis antérieurement au 01/01/99 non redénominés :

- une émission à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume de 2,63 Mds FRF (401,7 Mds euros), cotée à Paris.

### Emprunts émis en euros après le 01/01/99 : ces emprunts sont cotés à Paris :

- une émission à échéance 2006 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 3,7 Mds euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 438 m.euros à l'échéance (aussi cotée à Luxembourg),
- une émission 3,75% à échéance 12 juillet 2009 pour un volume de 3 Mds euros (aussi cotée à Luxembourg),
- une émission 3,125% à échéance 12 juillet 2010 pour un volume de 4 Mds euros,
- une émission à échéance 2011 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2,55 Md euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 480 m.euros à l'échéance (aussi cotée à Luxembourg),
- une émission à échéance 2013 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2,3 Mds euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 705 m.euros à l'échéance (aussi cotée à Luxembourg),
- une émission 4% à échéance 25 octobre 2014 pour un volume de 4 Mds euros (aussi cotée à Luxembourg),
- une émission 3,625% à échéance 25 avril 2015 pour un volume de 3 Mds euros,
- une émission 4% à échéance 25 octobre 2019 pour un volume de 3 Mds euros,
- une émission à échéance 2019 indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 1,3 Md euros. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement finale de 486 m.euros à l'échéance.

### Autre emprunt :

- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 pour un volume de 510 millions, cotée à Luxembourg.

<sup>2</sup> L'encours en euro des opérations en devises est obtenu sur la base du nominal de ces opérations en utilisant le taux de couverture fixé à l'émission .  
L'encours des émissions indexées sur l'inflation est exprimé en valeur de remboursement sur la base des conditions de marché à la date d'établissement du tableau.

## Endettement obligataire assimilé

Il s'agit des EMTN (Euro Medium Term Notes) émis par la CADES dans le cadre du programme établi en 1998 avec un groupe de banques. Au 7/04/05, l'encours représente un montant total de 9,47 Mds euros non échus, en euro et en devises (GBP, HKD, NOK, NZD, USD, JPY, AUD).

L'endettement obligataire à moins d'un an ressort à 560 m euros et celui à plus de 5 ans à 17,1 Mds euros contre respectivement 3,95 et 9,3 Mds euros au 30/03/2004. Sur la même période, l'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé à 16,4 Mds euros.

Aucun changement significatif dans la capitalisation de l'Emetteur n'est intervenu depuis le 7 avril 2005.

### 5.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Mazars & Guérard		Salustro Reydel		Harmony Baker Tilly		TOTAL par type de prestation	
	montant		montant		montant		montant	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
<b>Certification, examen des comptes</b>		35880	35880				35 880	35 880
<b>Audit externe</b>					27 080	26312	27 080	26 312
<b>TOTAL par prestataire</b>		35 880	35880		27 080	26312	62 960	62 192
<b>%</b>		57,69%	56,99%		43,01%	42,31%	100,00%	100,00%

### 5.4 PATRIMOINE

La CADES a été instituée sans patrimoine initial. Le patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS a été transféré à la CADES, à la date du 31 décembre 1999, pour la part qui n'a pas été vendue à l'initiative de ses propriétaires, dans les conditions suivantes :

- Une partie du patrimoine des caisses nationales du régime général de sécurité sociale, à l'exclusion des locaux affectés à l'usage administratif, a été vendue sur l'initiative de ses propriétaires pour un montant de 240,5 m.Euros, et le produit de la vente a été affecté à la CADES.
- La partie du patrimoine qui n'était pas vendue à la date du 31 décembre 1999 a été transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés. La dévolution de ce patrimoine à la CADES a fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale le 27 décembre 1999.

Les transferts des biens, droits et obligations des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS effectués en application de l'article 9 de l'ordonnance 96-50 du 24/01/1996 au profit de la CADES ne donneront lieu à aucune indemnité ou perception d'impôts, droits et taxes.

Pour la gestion ou la vente du patrimoine visé ci-dessus, la CADES a fait appel, dans les conditions fixées par le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine est intervenue avant le 31/12/2003.

Au total, la CADES aura reçu 467 m.Euros au titre de la vente de ses immeubles entre 1996 et 2003.

---

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

**6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La CADES est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres nommés par décret pour une durée de trois ans renouvelable, et comprenant :

- une personnalité choisie en raison de sa compétence, président ;
- trois représentants du ministre chargé de l'économie et des finances ;
- deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale.

Les membres du Conseil d'administration ont été nommés par décrets des 20 et 24 mars 2003.

Seul le président exerce une fonction à la CADES. Il n'y a pas d'administrateur indépendant. Aucun censeur n'a été nommé. Il n'y a pas d'évaluation de performance ni de jeton de présence. En 2004, le Conseil s'est réuni les 8 avril, 1<sup>er</sup> juillet, 14 octobre et 18 novembre.

**Président**

M. Patrice RACT MADOUX (1<sup>ère</sup> nomination le 9 septembre 1999)

**Membres du Conseil d'administration représentants du ministre chargé de l'économie et des finances :**

M. Xavier MUSCA (29.07.2004), directeur général du Trésor et de la politique économique, ou son suppléant M. Hervé de Villeroche, sous-directeur;  
M. Jean BASSERES (10.09.1998), directeur général de la comptabilité publique, ou son suppléant M. Bruno SOULIE, sous-directeur;  
M. Benoît COEURE (16.10.2002), Directeur Général Adjoint à l'Agence France Trésor, ou son suppléant M. Valéry JOST, chef de bureau à la direction du Trésor.

**Membres du Conseil d'administration représentants du ministre chargé de la sécurité sociale :**

M. Dominique LIBAULT (09.09.1999), directeur de la sécurité sociale, ou son suppléant M. Jean-François CHADELAT, inspecteur général des affaires sociales ;  
M. Jean Louis REY (16.10.2002), sous-directeur de la sécurité sociale, ou son suppléant Mme Marianne KERMOAL, chef de bureau.

**6.2. ORGANES DE DIRECTION**

Les fonctions de direction de la CADES sont assurées par le président du conseil d'administration, ordonnateur de la caisse en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996.

**6.3. ORGANES DE SURVEILLANCE**

Le conseil d'administration de la CADES est assisté par un Comité de surveillance, composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'État.

La liste des membres est parue au Journal Officiel du 5 juillet 2001, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration. Le comité de surveillance s'est réuni le 3 juin 2004 et a émis un avis favorable sur le rapport d'activité 2003.

**Membres du Comité de surveillance:**

Deux Députés, deux Sénateurs, en attente de nomination ;

Un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances,  
Un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances,  
Un représentant du Ministre chargé de la Sécurité sociale,  
Un représentant du Ministre chargé de la Sécurité sociale,  
Un représentant du Ministre chargé de la Sécurité sociale,  
Un représentant du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,  
Un représentant de la Cour des Comptes,  
Un membre du corps de l'inspection générale des Finances,  
Un membre du corps de l'inspection générale des Affaires sociales,

Ces représentants de l'Etat sont en attente de nomination ;

Mme Danièle KARNIEWICZ      Présidente du conseil d'administration de la CNAVTS,  
M. Pierre BURBAN              Président du conseil d'administration de l'ACOSS,  
M. Gérard QUEVILLON      Président du conseil d'administration de la CANAM,  
M. Jean Marie SPAETH      Président du conseil d'administration de la CNAMTS,  
Mme Nicole PRUD'HOMME      Présidente du conseil d'administration de la CNAF,  
M. François MONIER          Secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale,  
M. Daniel BOGUET              Président de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS.

**6.4. REMUNERATIONS, AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Les membres du conseil d'administration et du comité de surveillance ne perçoivent aucune rémunération à ce titre.

**6.5. INTERESSEMENT DU PERSONNEL**

Il n'y a pas de mesure d'intéressement du personnel.



# ÉVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

## 7.1 EVOLUTIONS RECENTES

Au 7 avril 2005, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE dispose des capacités de financement suivantes :

- un programme d'émission de billets de trésorerie pour un volume maximal de 10 Mds euros, utilisé à hauteur de 4,5 Mds environ.
- un programme global d'émissions de papier commercial, sur le marché américain libellées en dollars, et sur le marché international en multi-devises, pour un montant maximal de 25 Mds euros, utilisé à hauteur de 10,6 Mds euros environ,
- Un programme BMTN pour un montant maximum de 1,52 Md euros utilisé à hauteur de 39 m.euros, et un programme EMTN pour un montant maximum de 15 Mds euros, utilisé à hauteur de 9,47 Mds euros environ,
- Deux lignes de crédit confirmé multidevises à un an pour un montant de 21, 5 Mds euros,
- Trois lignes confirmées de tirage tardif en jour le jour pour un montant total de 550 m.euros.

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 avril 2005 et a arrêté les comptes au 31/12/2004. Ils ont été transmis au Ministre chargé de l'Economie et des Finances et au Ministre chargé de la Sécurité Sociale pour approbation.

## 7.2 PERSPECTIVES

Compte tenu d'une hypothèse de reprise dette de 10 Mds euros en 2005, du dernier versement à l'Etat pour 3 Mds , des renouvellements des émissions à court terme et des échéances d'emprunts pour environ 2,8 Mds Euros, le programme d'emprunt pour l'année 2005 devrait se situer entre 38 et 39 Mds Euros.

Les notations AAA, la pondération à 0% au titre des ratios de risque de solvabilité, la proximité avec l'Etat, assurent à la CADES un accès à la liquidité aux meilleures conditions. Le tableau d'évolution prévisionnelle de trésorerie présenté ci-dessous confirme que, à mission inchangée, les besoins de trésorerie pour les années 2005 à 2009 sont satisfaits grâce à des appels au marché pour des volumes parfaitement compatibles avec le statut de la CADES et la taille des marchés pour les instruments de financement utilisés.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA TRESORERIE DE LA CADES  
sur la base de la courbe des taux au 13 avril 2005  
en Mds Euros

HYPOTHÈSES CENTRALES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>CRDS</b>	<b>4,721</b>	<b>4,896</b>	<b>5,069</b>	<b>5,25</b>	<b>5,4</b>	<b>5,6</b>	<b>5,8</b>
Taux de croissance de la CRDS					3,5%	3,5%	3,5%
Versements Etat et S.S.	4,300	39,097	13,000	<b>5,000</b>			
Revenus CRDS nets	0,42	-34,20	-7,93	0,25	5,43	5,62	5,82
Niveau des taxes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>ENCOURS DE LA DETTE TOTALE</b>							
Inflation	1,70%	1,67%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
<b>EMPRUNTS REALISES</b>							
Encours	30,489	43,953	48,887	43,395	38,510	32,282	26,921
Intérêts	-1,295	-1,336	-1,769	-1,716	-1,569	-1,401	-1,107
Produits et Remboursements	19,458	13,350	4,988	-5,958	-4,887	-6,296	-5,170
<b>COURT TERME</b>							
Taux CT	2,86%	2,36%	2,05%	2,44%	2,78%	3,13%	3,44%
Encours Papier commercial et BT	0,70	24,9	27,0	35,0	37,0	40,0	42,0
Intérêts Court terme	-0,02	-0,18	-0,53	-0,76	-1,00	-1,20	-1,41
<b>PRODUITS &amp; REMBOURSEMENTS</b>							
	1,7	37,7	7,0	2,5	-2,9	-3,2	-3,4
<b>ENCOURS DE LA DETTE TOTALE</b>							
	31,2	68,9	75,9	78,4	75,5	72,3	68,9
<b>ENCOURS EN VALEUR ACTUALISEE</b>							
	31,2	68,9	74,4	74,7	69,6	63,9	58,2
<b>TRÉSORERIE</b>							
Trésorerie en début d'exercice	0,63	1,29	3,45	0,21	0,47	0,42	0,20
Dépenses (intérêts)	-1,53	-1,37	-2,32	-2,48	-2,58	-2,61	-2,52
Produits et Remboursements	1,73	37,70	7,00	2,51	-2,89	-3,23	-3,36
Frais de fonctionnement, Commissions et Immobilier	0,01	-0,03	-0,02	-0,02	-0,02	-0,03	-0,03
Trésorerie brute en fin d'exercice	1,26	3,39	0,17	0,46	0,41	0,19	0,11
Intérêts sur trésorerie (Taux CT)	0,03	0,06	0,04	0,01	0,01	0,01	0,01
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	1,29	3,45	0,21	0,47	0,42	0,20	0,12
TRÉSORERIE EN VALEUR ACTUALISEE	1,29	3,45	0,21	0,44	0,39	0,17	0,10
<b>SENSIBILITE DE LA TRESORERIE ACTUALISEE</b>							
<u>Sensibilité au PIB nominal moyen</u>							
Croissance de la CRDS = +1,5%			0,19	0,30	0,08	0,52	0,10
Croissance de la CRDS = +2,5%			0,24	0,45	0,37	0,99	0,80
Croissance de la CRDS = +4,5%			0,34	0,74	0,03	0,18	0,54
<u>Sensibilité aux variations de taux d'intérêt :</u>							
Courbe -200 pb			0,29	0,37	0,30	0,14	0,19
Courbe -100 pb			0,29	0,00	0,49	0,85	0,47
Courbe +100 pb			0,29	0,22	0,80	0,30	0,78
<b>SITUATION NETTE</b>							
(Trésorerie) - (Encours de la dette) en valeur actualisée	<b>-29,9</b>	<b>-65,4</b>	<b>-74,2</b>	<b>-74,3</b>	<b>-69,2</b>	<b>-63,7</b>	<b>-58,1</b>

## RAPPORT D'AUDIT SUR LES COMPTES ANNUELS

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004 -

En exécution de la mission qui nous a été confiée par lettre du 6 septembre 2004, nous avons procédé à un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Agent Comptable de la CADES. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Paris, le 7 avril 2005

SALUSTRO REYDEL

  
Isabelle GOALEC